

Télétransmission du : **24 MARS 2021**  
Identifiant unique de l'acte :  
085-218502227-20210322-  
SG22-03-2021-11-DE

Envoyé en préfecture le 26/01/2022  
Reçu en préfecture le 26/01/2022  
Affiché le **27 JAN. 2022**  
ID : 085-200023778-20220120-DL\_2022\_01\_09-DE

## **DELIBERATION N° 22.03.2021-11**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA VILLE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE**

**SEANCE DU 22 MARS 2021**

**Effectif légal : 29 – Membres en exercice : 29 - Présents : 28**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François BLANCHET, Maire.

**Présents : MM. BLANCHET, Mme RENAUD, M. PERROCHEAU, Mme CHAUVIN, M. MESNARD, Mme ALABERT, M. GASNET, Mme MAUGRION, MM. HERROU, GIROT, Mme BOULINEAU, MM RAMBEAU, GUIBERT, GIRAUDEAU, Mme SARTOUX, MM. COSTE, GUILBAUD, Mme ROYER, MM. MORINEAU, GRENON, Mmes COSSU, DUBOS, LEBOURDAIS-POUZET, MORISOT, JONCOUR, ACHALLE, MM. CHAUSSIN et AVRILLAS**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Absents : Mme JUSTIN-GRUET (qui a donné pouvoir à M. BLANCHET)**

**Mme COSSU a été élue Secrétaire.**

### **OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'engager une procédure de modification simplifiée pour procéder à des ajustements mineurs du règlement écrit et graphique ne modifiant pas l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'à la mise à jour de la liste des emplacements réservés.

Cette procédure peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de l'Environnement,**  
**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,**  
**Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,**  
**Vu la délibération 03.02.2020-07 du 3 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,**

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le **27 JAN. 2022**

ID : 085-200023778-20220120-DL\_2022\_01\_09-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de prescrire la modification simplifiée n° 1 du PLU avec pour objectifs de procéder à des ajustements mineurs du règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'à la mise à jour de la liste des emplacements réservés.

**PRECISE** que le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, en mairie et sur le site internet de la Ville.

**FIXE** conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivante :

- Mise en place d'un registre d'observations accessible aux heures et jours d'ouverture au public pendant toute la période de mise à disposition.

**DECIDE** qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

**DIT** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, d'une publication dans le recueil des actes administratifs.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées.

**DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE** ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le 23 mars 2021

Le Maire,  
François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la télétransmission

en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le : **24 MARS 2021**

et de la publication le : **24 MARS 2021**